

L'ACTUALITÉ



Classement des meublés, deux précisions

Suite à une question posée par Jean-Paul Amoudry, sénateur de Haute-Savoie, deux précisions ont été apportées par le gouvernement sur le nouveau classement des meublés de tourisme. Tout d'abord, les organismes réputés détenir l'accréditation pour effectuer les visites (Gîtes de France, Clévacances, Accueil Paysan...) ont la possibilité d'apporter des conseils aux propriétaires mais sous réserve de ne pas commercialiser simultanément ce service avec la visite de contrôle préalable au classement. En second lieu, sur le sujet des critères et de la pondération, il est annoncé que la Commission de l'hébergement touristique marchand devrait se réunir fin 2011 afin de faire le point et, si nécessaire, d'apporter quelques ajustements au référentiel de classement. Par ailleurs, la validité des classements en vigueur pourrait être prolongée si nécessaire au-delà du 23 juillet 2012, date butoir fixée par la réforme. ¹²³⁴

Moins de meublés de tourisme

Au 1^{er} janvier 2010, l'INSEE recense 162942 meublés de tourisme. Le chiffre est en recul pour la seconde année consécutive (170000 début 2008). L'institut national recense également 37497 chambres d'hôtes, statistique établie à partir des déclarations des labels nationaux et sans tenir compte des déclarations en mairie. Alors que le nombre de chambres labellisées avait progressé entre 2006 et 2009, passant de 34 800 à 38 000, il connaît pour la seconde année consécutive un léger repli. Au total, il y aurait environ 70 000 chambres d'hôtes dans l'Hexagone, labellisées ou non. ¹²³⁴

Discrimination, un gîte ardéchois poursuivi

Le 18 mai 2010, l'association de danse à deux, Les Gais Musette, a saisi la Halde pour discrimination. La réservation d'un gîte d'Ardèche lui avait été refusée fin mars et le co-président avait reçu le courriel suivant : « Nous vous informons que, ayant reçu l'information ce matin, concernant le public spécifique, qui fréquente vos stages, nous ne souhaitons pas accueillir ce groupe dans notre lieu. Nous avons accepté vos demandes concernant l'alcool et la viande, mais l'homosexualité ne correspond pas aux énergies et à l'éthique que nous développons, sur notre lieu, pour nous-mêmes, notre entourage et nos enfants ». Fin janvier 2011, par délibération, la Halde a considéré que les faits étaient suffisants pour transmettre le dossier au Procureur de la République de Privas aux fins de poursuites pénales pour discrimination. ¹²³⁴

Bienvenue au Château s'étend

Très implantée dans le Grand Ouest, l'association d'accueil au château regroupe plus de 140 demeures privées dans les Régions Normandie, Bretagne, Centre, Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes. Les frontières ont été repoussées avec de nouveaux adhérents situés en Auvergne et Ile-de-France. ¹²³⁴

Homicide dans une maison d'hôtes

Le 14 février dernier, un retraité a été retrouvé étranglé sur la terrasse d'une maison d'hôtes de la forêt d'Amboise. Il y avait rejoint un ami kinésithérapeute hébergé dans cette même maison le temps d'un remplacement. Les deux hommes se seraient disputés dans la nuit. Le suspect a été interpellé et mis en examen pour homicide volontaire. ¹²³⁴

Liens à vérifier

Quintuple assassinat de Nantes, Xavier de Ligonnes est le gérant de SelRef, société qui conçoit des annuaires dont la Route des Commerciaux ou Bonnes Etopes, des liens de retour (voir p 36) à vérifier sur ses pages partenaires. ¹²³⁴

Cotisations sociales, l'ACOSS commente les textes

Le 29 mars dernier, l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) a commenté les principales dispositions de la loi de financement pour 2011 et adressé la circulaire 2011-0000039 à l'ensemble des caisses sociales.

L'ACOSS confirme que les chambres d'hôtes dont le revenu imposable tiré de l'activité est supérieur au seuil d'exonération de faibles revenus professionnels non salariés non agricoles applicable en matière de cotisations d'allocations familiales sont obligatoirement affiliés dans la catégorie des professions industrielles et commerciales.

Cette circulaire conclut que les loueurs de chambres d'hôtes « sont redevables auprès du Régime Social des Indépendants de l'ensemble des cotisations et contributions sociales dues par les commerçants. » Rappelons qu'en 2011, le seuil rendant obligatoire l'affiliation au RSI s'élève à 4740 €, ce qui correspond à un chiffre d'affaires annuel de 16345 € compte tenu de l'abattement forfaitaire de 71 % applicable aux chambres d'hôtes.

Des précisions seront probablement apportées par le RSI dans les mois à venir, notamment quant au dépassement du chiffre en cours d'année ou aux modalités de sortie du régime en cas de chiffre d'affaires peu élevé.

Le seuil a un effet de couperet puisque le dépassement déclenche des charges à payer sur l'ensemble de l'activité et non sur le dépassement.

De nombreux propriétaires dont le chiffre d'affaire évolue aux environs de 16000€ peuvent se poser des questions. Refuseront-ils les réservations dès le chiffre atteint ? Fermeront-ils leur maison avant la fin de la saison estivale ou une ou deux chambres pour éviter de déclencher le mécanisme ?

Pour ceux qui dépassent largement ce seuil et sont obligés de cotiser, ils doivent réfléchir au bon moment pour se déclarer, surtout s'ils souhaitent bénéficier du régime de l'auto-entrepreneur dont les cotisations sont appelées au fur et à mesure de l'année. ¹²³⁴